



Produits phytosanitaires dans l'exploitation d'immeubles du DDPS

1 But et champ d'application

L'objectif de cette check-list est que les produits phytosanitaires autorisés par la Confédération soient exclusivement utilisés de sorte qu'un niveau de protection élevé soit assuré pour la santé humaine et des animaux, mais aussi pour l'environnement. Un grand nombre de normes du droit fédéral visent à limiter la pollution de l'environnement et des aliments par le biais des pesticides. La présente check-list s'adresse à l'ensemble des rôles immobiliers du DDPS prenant part à la planification, la préparation, l'octroi de mandat et l'exécution de l'exploitation des parcelles concernées. L'utilisateur est soumis à un devoir de diligence! (selon article 61, alinéa 1 de l'[Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh](#), RS 916.161). Cette check-list lui servira d'aide à la mise en œuvre.

2 Situation de départ

D'après l'Office fédéral de la statistique, près de 90 % de la population suisse considérerait la perte d'espèces végétales et animales comme dangereuse en 2019. En deuxième lieu, les préoccupations concernent les pesticides chimiques, et en troisième lieu, le changement climatique.

«La Confédération protège l'environnement contre les atteintes liées à l'utilisation abusive d'engrais, de produits chimiques et d'autres matières auxiliaires ([Constitution fédérale](#), RS 101, art. 104, al. 3d).

«On trouve dans les ruisseaux et les rivières suisses davantage de pesticides que la loi ne l'autorise» (NZZ, 18.12.17). Parmi les pesticides, les produits phytosanitaires (fongicides, insecticides, herbicides) menacent particulièrement notre environnement. En cas d'emploi d'herbicides sur des surfaces rendues imperméables telles que des routes, des chemins, des places, des terrasses et des toits, le sol ne peut retenir les substances chimiques, car ils sont dépourvus d'une couche biologiquement active. La pluie lessive les herbicides dans la nappe phréatique ou les transporte dans les ruisseaux, les rivières et les lacs via les canalisations, où les principes actifs nuisent aux organismes, affectent l'équilibre écologique, menacent la nappe phréatique et, notre eau potable. Dans l'ensemble des ruisseaux, rivières et lacs utilisés pour produire de l'eau potable, les résidus de pesticides ne doivent pas dépasser la valeur limite de 0.1 microgramme par litre. Le 1^{er} avril 2020, l'[Ordonnance sur la protection des eaux](#) (OEaux, RS 814.201) a introduit des valeurs limites encore plus strictes pour 12 pesticides spécialement problématiques pour les organismes aquatiques.

«Dans la lutte contre les ravageurs, notamment dans la lutte au moyen de substances toxiques, il faut éviter de mettre en danger des espèces animales et végétales dignes de protection» ([Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage LPN](#), RS 451.1, art. 18, al. 2). **Les interdictions d'utilisation de pesticides dans des réserves naturelles, haies, bosquets, forêts et eaux sont d'une grande importance. Les interdictions d'utilisation s'étendent sur une bande d'au moins 3 mètres le long de ces zones** (Ann. 2.5 [Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim](#), RS 814.81).

Sur et le long de routes, chemins et places privés et publics, sur des terrasses et des toits, il est interdit d'utiliser des herbicides depuis de nombreuses années ([ORRChim, annexe 2.5](#)). Toutefois, les agents d'exploitations de la Base logistique de l'armée (ou l'entreprise externe qui est au bénéfice de la WTO ou alors sous-traitante à une autre entreprise) ont à leur disposition différentes alternatives pour la lutte contre les mauvaises herbes (voir chapitre 5).

3 Responsabilités

La division Politique de l'aménagement et de l'environnement au secrétariat général du DDPS (RU SG DDPS) est chargée de l'exécution de la législation environnementale relative à l'utilisation et l'exploitation militaires. À titre de soutien technique pour la protection des espèces et l'entretien des biotopes et des paysages, il a mandaté le Centre de compétences Nature du DDPS (CCOM nature),

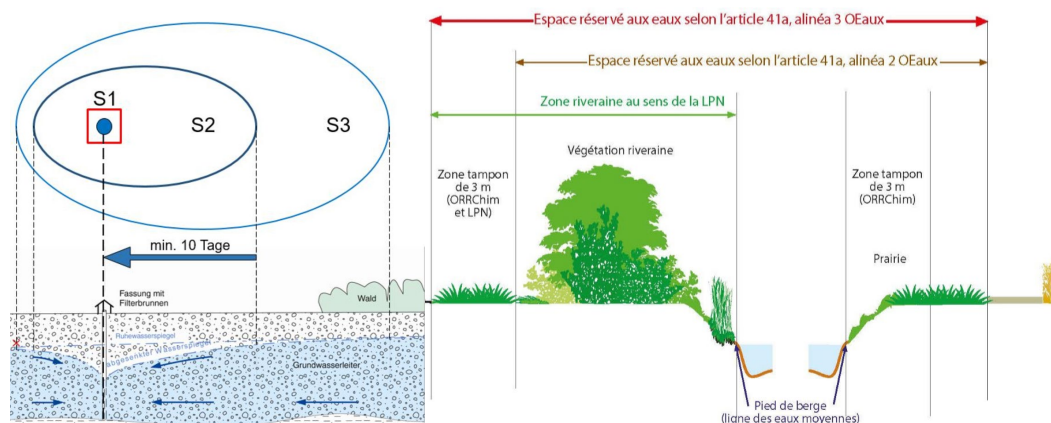
armasuisse Immobilier. LE RU SG DDPS est également responsable de la procédure d'approbation des plans de constructions militaires. Il octroie donc des autorisations et des prescriptions pour les projets de construction, transformations et déconstructions. Il appartient aux autorités d'exécution civiles, avec lesquelles une étroite collaboration est recherchée, de veiller à la conformité légale de l'utilisation principalement civile de la propriété du DDPS ou sur les places sous contrat (p. ex. surface agricole utile) – en considération des intérêts du DDPS en matière de sécurité et d'environnement.

Chaque agent d'exploitation du DDPS est responsable de la conformité légale de ses actions et de celles de ses mandataires. Sa hiérarchie interne, les autres rôles immobiliers et le Centre de Compétence Nature DDPS sont tenus de le soutenir dans cette démarche.

4 Restrictions dans l'utilisation de produits phytosanitaires

L'utilisation de produits phytosanitaires est strictement soumise aux conditions préalables suivantes:

- Les produits phytosanitaires peuvent exclusivement être maniés par des **personnes dotées d'un permis correspondant ou titulaire d'une formation professionnelle reconnue comme telle**. Pour l'obtention du permis, les candidats doivent suivre un cours de trois jours sanctionné par un examen, proposé notamment par «sanu - future learning». Les personnes autorisées à manipuler de tels produits doivent s'informer régulièrement au sujet de la situation de la meilleure pratique technique et se perfectionner dans ce domaine.
- Les produits phytosanitaires ne peuvent pas être utilisés dans les zones S2 et Sh des zones de protection des eaux souterraines et aux surfaces sans sol naturel (càd sans horizon A et/ou B), p.ex. des surfaces de copeaux**, spécialement s'ils contiennent des substances actives: La zone tampon aux eaux s'agrandit alors de 3 à 6 m, en cas de terre nue ou drainée jusqu'à 100 m, comme le montre les figures ci-dessous:



- L'utilisation de produits phytosanitaires avec un étiquetage de risque** (p. ex. un élément selon l'[Ordonnance sur les produits chimiques OChim](#) Annexe 5 chiffre 1.1 ou chiffre 1.2 lettre a ou b ou chiffre 2.1 ou chiffre 2.2 lettre a ou b) est **interdite dans les zones urbanisées sur des surfaces telles que parcs, jardins, terrains de sports et de loisirs, cours de récréation et terrains de jeux ainsi qu'à proximité immédiate d'infrastructures de santé**. L'interdiction ne s'applique pas pour l'utilisation agricole – une [Aide à l'exécution de l'OFEV](#) et les Prestations écologiques requises PER de l'OFAG règlementent alors notamment la sélection et l'utilisation ciblées des produits phytosanitaires ([Ordonnance sur les paiements directs OPD](#), RS 910.13, art. 18).

5 Alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires

- Clôtures:** les clôtures avec de l'herbe à leur pied continuent de remplir leur fonction de sécurité. Elles constituent un **précieux refuge pour les invertébrés et servent à la mise en réseau écologique** des biotopes. Si la pousse de végétation ne peut être tolérée pour des raisons esthétiques ou de durée de vie de la clôture, la **clôture doit être montée avec une garde au sol de maximum 5-10 cm**. Compatible avec les dispositions de sécurité d'armasuisse Immobilier, une telle garde au sol présente l'avantage de pouvoir **bénéficier d'une fauche aisée par l'exploitant de la parcelle adjacente**. Si une clôture existante est déjà ancrée au sol, elle doit être fauchée par l'exploitant avec une faucheuse sous clôture. Pour des raisons environnementales, les produits phytosanitaires ne sont en revanche pas prévus pour dégager des clôtures.

- Dans des **cas exceptionnels (sans alternatives) approuvés par écrit** par le CCOM Nature, de courtes zones de clôtures ou des plantations de jeunes arbres fortement infesté peuvent être dégagées dans une manière ciblée avec des produits phytosanitaires, si ceux-ci ne constituent pas un danger pour des biens à protéger (eau, biodiversité, etc.).
- Un nombre croissant d'appareils de **désherbage à l'eau chaude** (99-102 degrés Celsius) sont proposés par le marché.
- **Le désherbage mécanique**, sur des surfaces imperméabilisées, p. ex. à l'aide d'une balayeuse de rue équipées de balais métalliques.

Exemples:

- La clôture avec de l'herbe à son pied donne refuge à des criquets des pâtures venus des prairies de fauche environnantes, certains d'entre eux serviront alors de nourriture à l'argiope frelon (Unterlangenegg BE).



- Aéroport militaire de Meiringen BE: les exploitants fauchent sous la clôture hors sol.



- Aéroport militaire de Payerne VD: l'exploitant fauchera la clôture à l'avenir (jusqu'ici, utilisation de pesticides).



6 Les 10 règles d'or dans l'utilisation de produits phytosanitaires

Les 10 règles d'or dans l'utilisation de produits phytosanitaires (source: documentation du cours préparatoire au permis pour l'utilisation de produits phytosanitaires, sanu future learning ag, modifiée par C. Vogt)

Les règles suivantes doivent être respectées pour l'utilisation de produits phytosanitaires:

1) Bonne sélection du produit

Lors de la sélection du produit, seuls peuvent être considérés les produits phytosanitaires autorisés et dotés du spectre d'action visé. Achetez uniquement autant de produit que nécessaire et sélectionnez un produit prévu pour votre domaine d'utilisation. Dans l'index des produits phytosanitaires, vous trouverez l'ensemble des produits autorisés en Suisse, tout comme des informations sur leurs principes actifs, leur dosage et leur étiquetage de risque.

Si des herbicides s'imposent, les foliaires sont à préférer aux racinaires: ils agissent uniquement sur la plante verte en elle-même, ne forment pas de dépôt dans le sol et se décomposent généralement plus rapidement. Vous luttez ainsi plus efficacement, vous réduisez la dose d'utilisation et la pollution. Veuillez impérativement vous reporter aux consignes de sécurité et à la catégorie environnementale des produits utilisés (cf. également cheminfo.ch).

2) Bon moment d'utilisation

Sélectionnez le bon moment pour agir. Les produits phytosanitaires ne doivent pas être employés par temps de pluie ou peu avant la pluie. Des températures trop élevées favorisent l'évaporation. Un fort ensoleillement peut conduire à des brûlures sur les plantes. Les insecticides ne doivent pas être pulvérisés lorsque les abeilles sont actives. De nombreuses utilisations nécessitent des connaissances en biologie des insectes de sorte à frapper l'insecte nuisible au bon stade de son évolution. Le travail des herbicides foliaires requiert des «conditions météorologiques favorable à la croissance» et un stade évolutif optimal des plantes. Ne traitez pas par vent fort (risque de dérive).

3) Appareils et matériel d'entretien appropriés

Contrôlez avant l'intervention que tous les appareils, véhicules, pulvérisateurs dorsaux, matériel de travail, tenues de travail, etc. sont en bon état et nettoyez régulièrement les buses.

4) Bon dosage du produit pulvérisé et calcul des quantités de bouillie

Si vous ne travaillez pas avec un doseur automatique, calculez les quantités de bouillie et le dosage en respectant les prescriptions avec précision. Travaillez avec les pièces d'origine fournies par les fabricants des pulvérisateurs et suivez les instructions figurant sur l'étiquette et/ou le mode d'emploi. Ne préparez jamais plus de bouillie qu'il n'en faut (évités les restes). Les particuliers achèteront de préférence des produits déjà dosés qui n'ont pas besoin d'être mélangés.

5) Mesures de sécurité adaptées

Lors de la mise en œuvre, c'est-à-dire du mélange, de la pulvérisation et de l'élimination de produits phytosanitaires, il convient d'observer certaines mesures de sécurité fondamentales. Le contact direct avec le produit doit être évité. Les produits phytosanitaires sont conservés séparément au sec et dans une armoire verrouillable. Ils sont de préférence épanchés en l'absence d'autres personnes. Lors de l'épandage des produits, des vêtements de protection adaptés (sur-vêtements, gants, lunettes, chaussures fermées) doivent être portés.

6) Application ciblée

Traitez de la façon la plus ciblée possible et évitez les utilisations préventives. Si vous travaillez avec un pulvérisateur dorsal, progressez à une vitesse d'env. 1 m par seconde. Chaque litre de bouillie gaspillé occasionne des coûts accrus mais a aussi et surtout un impact environnemental inutile. Le principe est le suivant: traiter aussi peu que possible, mais autant que nécessaire.

7) Élimination des déchets respectueuse de l'environnement

Éliminez les restes de bouillie et de produits pulvérisés, tout comme les emballages, dans le respect de l'environnement. Les restes inutilisables de produits non dilués peuvent être rendus au vendeur dans l'emballage original, amenés à un centre de collecte des produits toxiques ou confiés à une entreprise d'élimination. Les petites quantités de restes de bouillie ne peuvent en aucun cas être utilisés sur la surface traitée en dernier. Ne diluez pas les restes de bouillie et ne les jetez pas dans les canalisations. Les emballages vides et propres de produits sont confiés à l'enlèvement des ordures.

8) Protection des eaux

Aucun produit phytosanitaire ne peut être utilisé dans les **zones de protection des eaux souterraines** S1 et les zones de protection de même valeur (captages de sources privés). À proximité directe d'eaux (si des produits phytosanitaires peuvent pénétrer dans les eaux ou la végétation rivulaire en raison d'une dérive ou d'un ruissellement), il est également interdit d'utiliser des produits. En vertu de la loi, ces bandes de protection doit être d'au moins 3 m de large. La plus grande prudence est de mise lors de l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement.

9) Protection de tous les autres biotopes

Les produits phytosanitaires ne peuvent pas non plus être utilisés dans les bosquets, haies, marécages et marais, ni dans la forêt. Ils sont aussi interdits dans les réserves naturelles, dans la mesure où d'autres prescriptions afférentes n'en décident pas autrement.

10) Permis

Si vous épandez des produits phytosanitaires à titre professionnel, il doit être garanti que vous ou la personne qui vous accompagne êtes en possession du permis d'utilisation ou d'une formation reconnue comme telle (p. ex. CFC Agriculteur). Une personne détentrice de ce permis doit rafraîchir régulièrement ses connaissances et adapter son savoir aux nouvelles découvertes.

7 Contact pour de plus amples informations

Dr David Külling

Centres de compétences (CCOM) Protection de la nature et des monuments DDPS

armasuisse Immobilier

Domaine spécialisé Gestion environnementale, normes et standards

Guisanplatz 1

CH-3003 Berne

Tél. +41 79 309 42 19

e-mail: david.kuelling@armasuisse.ch

www.armasuisse.ch/UNS, thème «protection de la nature»

Bruno Stampfli

Centre de compétences Eau DDPS

armasuisse Immobilier

Domaine spécialisé Gestion environnementale, normes et standards

Guisanplatz 1

CH-3003 Berne

Tél. +41 58 464 30 31

e-mail: bruno.stampfli@armasuisse.ch

www.armasuisse.ch/UNS, thème «eau»

Point de contact et de coordination agricole pour le thème des produits phytosanitaires et de la protection des eaux:

https://produits-phytosanitaires-et-eaux.ch/?_ga=2.135297780.413288568.1605266413-134007318.1605266413

Crédit photographique:

Photos de David Külling, à l'exception de la faucheuse de clôture (source: greentec.eu)